



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique – Responsable communication, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, ALLEAUME Gilles – Responsable systèmes d'information, CORDEY Marlène – Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.
Date de la convocation : 27 juin 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

N° 2023-064 CONSULTATION EN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE POSE DE BARRIERES EN DECHETTERIE

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de travaux de pose de barrières sur les déchèteries.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 4 ans maximum à compter de sa notification.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 2158.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

